L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 27 AVRIL 1889.

PETITES ANNONCES.

A LOUER.

5 chambres No 118 Ste-Anne		$15 00
3 do:	189 Dauphine	12 00
2 do:	228 Dauphine	10 00
2 do:	202 Bourgogne	10 00
1 magasin et chambre 191 Royale		15 00

F. A. MANGIN, 73 Ste-Anne.
25 avril—5f

A VENDRE.

A VENDRE—Graine de coton (coton seed hulls) délivrée en gare du chemin de fer. E. COURRIBET, Magnolia, coin Joséphine.
14avril—2sem.

DEMANDES.

ON demande—Plusieurs bonnes couturières en robes, chez Mme Bureau, 9, rue de Chartres. 27 avril—1f

ON demande un associé ayant un capital disponible de 500 dollars. Affaire facile: bénéfice mensuel $150. Ecrire à M. L. Pascal, 150 rue de Chartres (City). 25 avril—4f

ON demande à trouver les héritiers de Pedro Avendagno. Ecrire à Thad Mayo, Lac Charles, Lne. 24 avril—3f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Jackson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,806—Division C—Attendu que James Jackson a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Jackson, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27 avril—27 av—1, 5 mai.

Succession de Fr. Peter Burger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,120—Division D.—Attendu que William F. Welck, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Fr. Peter Burger, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27 avril—27—1 5mai

Succession d'Abraham Haber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,138—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Ferdinand Goldsmith et Sigmund Katz, exécuteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27 avril—27—1 5 mai

Succession de Aristide Bougère.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,789—Division A—Attendu que Mme Maria Bougère, veuve de Aristide Bougère, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Aristide Bougère, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 avril—25,30—4 mai

Succession de Mme Sophie Prager.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,757—Division A—Attendu que Charles J. A. Prager a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Sophie Prager, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24avril—24 28—3 mai

Succession de F. W. Dille.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 15,154—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John Neber et John W. Spengler, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19 avril—19 24 28

Succession d'Oscar Drouet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,577—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par le tuteur administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14avril—18 23 27

Succession de Marie Clémence Mandion, femme décédée de Jacques Plaisent.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 1,640—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jacques Plaisent, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 avril—18 23 27

Succession de Charles L. Voltz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,747—Division E—Attendu que Mme Sarah E Page, veuve de Charles L. Voltz, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles L. Voltz décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19 avril—19 24 28

Succession de Mary Draube, femme de Hermann Rolle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,641—Division A—Attendu que Charles Weiss a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mary Draube, femme de Hermann Rolle, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19avril—19 24 28

Succession de Jules Lapène.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 26 746.—Division B—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jules Lapène, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19avril—19 24 28.

Succession de Julio A. Kirk.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,026—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par George H. Kirk, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 avril—18 23 27

AVIS AUX CRÉANCIERS.

H. E. Shropshire et Co. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,150—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par H. E. Shropshire, Jr., syndic provisoire et syndic des créanciers, dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27avril—27—1 5mai

F. F. Fernandez de Travo vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans,—No 25,986.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par Charles W. Drown, shérif civil et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 avril—30—mai 4

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Charles K. Burdeau vs. ses créanciers.—No 20,785.—Division "E".—Ordre de Cour.—Que la cession des propriétés du pétitionnaire Charles K. Burdeau, soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Michel Déjan, Esq., notaire, en cette ville, le LUNDI, 6me jour de mai 1889, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic, et dans le but de considérer toutes autres matières qui pourraient être présentées; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 22 avril 1889.
Signé, ALBERT VOORHIES, Juge.
Vraie copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
23avril—27 au 10j

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Grand Tirage Mensuel,
— A —
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 14 MAI 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5,00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000
PRIX D'APPROXIMATION:		
100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	$300,	30,000
100 Lots de	$200,	20,000
PRIX TERMINAUX.		
999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900
3,134 Lots se montant à		$1,054,800

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Nous payons les frais sur l'argent Envoyé à nous par l'Express sur des montants de $5 ou au-dessus.

Adressez vos lettres enregistrées à la New Orleans National Bank, New Orléans, La.

Rappelez-vous qu'un dollar est le Prix de la plus petite fraction d'un billet émis à chaque tirage. Tout billet offert en notre nom à un prix moindre est contrefait ou sans valeur.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

F. Zengel vs J. V. Guillotte et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,104.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 avril 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Désiré, Amour, (maintenant Remparts), Piété et Craps, (maintenant Bourgogne), mesurant soixante-dix pieds huit pouces de face à la rue Désiré, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine; le dit lot formant partie des lots Nos 1 et 2 de l'îlet no 30, d'après un plan du faubourg Montreuil, déposé au bureau de C. De Armas, notaire en cette ville d'après un acte daté du 29 juin 1831.

Acquis par J. Y. Guillotte, défendeur, de Laurent Bouché, d'après un acte pardevant T. Buisson, notaire, le 21 décembre 1852.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 mars—avril 2, 9, 16, 23, 27.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et de l'installation d'un Restaurant.

Mme Veuve John Gauche vs. Aristide Cure.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,463—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, 6 mai 1889, à l'heure ci-après mentionnée, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A 10 heures du matin, à mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres: Un lot de tables, chaises, miroirs, stove, verrerie, vaisselle, linge de table, ustensiles de cuisine, coutellerie; aussi, vins, liqueurs, etc., étant le contenu d'un restaurant, maintenant à mon entrepôt.

A 11 heures du matin, au No 20 rue Royale, un stove (cooking range), glacière, comptoirs, étagères, etc.

Le tout conformément à un inventaire déposé à mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 avril—25 29—mai 2 6

CHARTE

—DE LA—

Compagnie dite: "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company" (LIMITED).

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLÉANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

QU'IL soit su que ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent treizième, pardevant moi, George Covington Preot, notaire, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés, les soussignés ont personnellement comparu et déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relatives à la création de corporations, ils s'engagent par le présent acte, ainsi que les personnes qui dans l'avenir peuvent s'associer à eux, à former, et forment une corporation et corps politique en droit, pour les objets et les fins ci-dessous accusés, en vertu des conditions et conventions qu'ils adoptent comme charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite compagnie sera "*The New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company, (Limited)*, et sous son nom incorporé, elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et d'en jouir pendant la durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt ainsi qu'il est prévu plus loin. Elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie; faire frapper un sceau et en faire usage de même qu'elle pourra le modifier ou l'annuler à son gré, posséder, acheter, louer, vendre, transférer ainsi qu'hypothéquer ou donner en nantissement des biens, meubles et immeubles; désigner et nommer tels administrateurs, directeurs, officiers et agents selon que les intérêts et l'agrément de ladite corporation le requerront, rédiger et établir tels règlements, lois que nécessite la bonne gestion de ses affaires, se réservant la faculté de les amender à son gré.

ARTICLE II.

Le domicile de la dite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents légaux seront servis à son président ou, en cas d'absence de celui-ci, à son vice président.

ARTICLE III

L'objet et les fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature de ses affaires sont ici déclarés être comme suit: Etablir et faire le commerce des abattoirs ("Slaughterhouse and live stock landing") en la paroisse d'Orléans, dans les limites que fixeront les autorités propres; et, dans ce but la corporation pourra posséder ou louer une propriété convenable pour l'érection d'abattoirs, stalles, quais et autres améliorations nécessaires et convenables; posséder également des bateaux à vapeur, chalands, etc.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Compagnie seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires; et les personnes ci-après nommées sont choisies pour former le premier conseil et resteront au pouvoir jusqu'au 1er vendredi de mars 1891: Eugène Braquet, J. B. Laporte, Jean Dubarry, W. G. Steele, Bernard Barthe, Edouard D. Dean et Léon Martiny.

Le Conseil de Direction, en vertu de ses règlements, décidera combien de directeurs formeront un quorum. Si un des directeurs cesse d'être actionnaire pendant la durée de son mandat, le Conseil déclarera sa place vacante. En ce cas ou dans l'éventualité de la mort, de l'absence permanente ou de la démission de tout directeur ou officier, le Conseil aura le pouvoir de remplir la vacance. Le premier vendredi du mois de mars 1891 et le premier vendredi du mois de mars de chaque année suivante, une élection de directeurs aura lieu au Bureau de la Compagnie. Chaque action donnera droit à un vote, et la majorité de votes donnés élira en ces circonstances. Toutes les élections se feront par scrutin, et tout actionnaire pourra exercer son droit de suffrage en personne ou le faire exercer par une procuration écrite. Le Conseil de Direction ainsi élu restera au pouvoir durant une année ou jusqu'à ce que son successeur soit choisi et ait pris qualité.

ARTICLE V.

Le Conseil de Direction élira annuellement un président, vice-président, secrétaire et trésorier et tels autres officiers et employés qu'il jugera convenables; les deux premiers officiers devant être choisis parmi les directeurs, et tous resteront au pouvoir jusqu'à l'élection et la qualification de leurs successeurs. Le Conseil de Direction définira les devoirs et fixera les traitements des différents officiers et employés.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette corporation est ici fixé à la somme de cent mille dollars, divisés en et représentés par quatre mille actions de vingt-cinq dollars chacune. Le dit capital sera payable comme suit, savoir: vingt pour cent comptant au moment de la souscription, et le reste en quatre paiements égaux de vingt pour cent chacun sur la demande du Conseil de Direction après trente jours d'avis préalable aux actionnaires des dites demandes. Dans le cas où tout actionnaire serait en défaut quant au versement de l'un quelconque des paiements sur son capital, soixante jours après la maturité de la dite demande le Conseil de Direction pourra instituer des procédures pour le recouvrement des sommes dues, ou en adoptant une résolution, annuler les actions du capital sur lesquels la mise en défaut sera motivée, en même temps que le ou les paiements qui auraient été faits précédemment. Aucun actionnaire n'aura pour son propre compte, directement ou indirectement, soit en son nom ou en celui d'un autre, plus de vingt actions du fonds-capital.

Cette corporation commencera ses opérations lorsque vingt cinq mille dollars du fonds capital auront été souscrits.

ARTICLE VII.

Les actions au capital de cette corporation ne seront transférables sur les livres de la compagnie que par l'actionnaire ou les actionnaires en personne, conformément aux règlements de cette compagnie.

ARTICLE VIII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé, ou la corporation, elle-même, pourra être dissoute avec l'assentiment des trois-quarts des actions du capital représentés à une assemblée générale des actionnaires convoqués dans ce but, après un avis préalable de trente jours publié dans deux des journaux de cette ville; et pour tout changement dans le fonds capital de la dite Compagnie il faudra l'assentiment de la majorité en montant du fonds-capital; et, en outre de l'avis de trente jours publié annonçant l'assemblée, un avis de quarante jours écrit sera envoyé par la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE IX.

Quand cette corporation sera dissoute par limitation ou pour toute autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires, choisis parmi les actionnaires à une assemblée générale convoquée dans ce but après un avis préalable de trente jours publié et avec l'assentiment de la majorité en montant du fonds capital. Ladite commission de trois restera en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été complètement liquidées; et, au cas de la mort d'un ou de plusieurs liquidataires, le ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour plus que la somme due sur ses actions; pas plus qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer tout actionnaire à des responsabilités autres que le paiement du montant de ses actions.

Ainsi fait et passé en mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés plus haut, en la présence de Félix J. Puig et de Frank L. Levy, tous deux de cette ville, témoins compétents, qui ont signé ce document avec les dites personnes comparues et moi-même, notaire, après due lecture.

Ont signé:
E. BRAQUET,
J. B. LAPORTE,
BEN A. MICHEL,
W. G. STEELE,
LEON MARTINY,
BERNARD BARTHE,
JEAN DUBARRY,
FRANK L. LEVY,
FELIX J. PUIG,
GEO. C. PREOT, notaire public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Slaughter house and Live Stock Landing Company (Limited)" a été dûment enregistré en mon bureau, Livre 859, Folio 713.
Nouvelle-Orléans, [illegible] février 1889.
(Signé) G. GUINAULT, R. M.

Je, George Covington Preot, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que ce qui précède est une copie correcte et vraie de l'original de l'acte passé pardevant moi et du certificat du conservateur des hypothèques qui y est annexé.
Nouvelle-Orléans, [illegible] mars 1889.
{SCEAU.} (Signé) GEO. C. PREOT, Notaire.
21avril—5f au 30j

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée de valeur connue comme le No 210 rue Royale.

F. J. Robert vs Mme Camille E. Girardey et mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,540.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 11 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, St-Philippe, Chartres et Dumaine, et désigné comme le lot No Deux sur un plan annexé à un acte passé pardevant A. Boudousquié, ancien notaire, le 18me jour de juin 1855, et mesurant vingt-sept [27] pieds sept [7] pouces et deux [2] lignes de face à la rue Royale, sur une profondeur de quatre vingt-dix [90] pieds un [1] pouce et quatre [4] lignes, et une largeur dans le fond de vingt-sept [27] pieds sept [7] pouces sur une allée en commun pour l'usage des lots Nos Un, Deux et Trois sur le dit plan.

La propriété portant le No municipal 210 de la rue Royale.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Comptant pour un montant suffisant à payer au plaignant la réclamation de la somme de quinze cents dollars, avec 7 pour cent d'intérêt par an à partir du 17 mars 1888 jusqu'au jour de la vente, cinq pour cent d'honoraires d'avocat, tous les frais dans cette affaire, de la vente et toutes les taxes dues sur la propriété vendue. 2° L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur la dite propriété, en date du 17 mars 1888, pour quinze cents dollars, payable deux ans après date, avec intérêt à raison de sept pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement, et assumera aussi toutes les obligations de l'acte de vente et hypothèque ci-dessus, pacte de non aliénando, et à payer 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, etc. 3° Et la balance du prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant, sur les lieux, et au cas où le prix de l'enchère sur la propriété serait, après déduction des dits honoraires, frais et taxes au comptant, moins que le montant de la réclamation du plaignant, avec intérêt comme il est dit plus haut et du billet qui sera assumé comme il est décrit ci-dessus, alors l'acquéreur payera la dite réclamation du plaignant au comptant, et assumera le billet ci-dessus décrit, pro tanto, jusqu'à concurrence de la balance de son enchère.
CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 avril—6 11 20 27—4 11 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété formant l'encoignure des rues Chemin du Bayou et St-Claude.

James Scallen vs Joseph Guigou.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 26,525—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au coin des rues Chemin du Bayou et St-Claude, dans l'îlet borné par ces deux rues et les rues Remparts et Quartier, dans le deuxième district de cette ville; le dit lot ayant environ trente pieds de face à la dite rue Chemin du Bayou sur environ cent sept pieds de profondeur et face à la rue St-Claude.

Acquis par le défendeur par achat de Jean Baptiste Guigou d'après un acte pardevant G. Duplantier, ex notaire, le 3 mars 1887.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
3 avril—3 10 17 24—1 4 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de trois lots de terre de valeur, coin des rues Carondelet et St Andrew, avec bâtisses, etc., connu par le No 475 rue Carondelet.

Alfred Grima versus H. W. Fairchild et les héritiers et le légataire de Richard Sinnott.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 26 504.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, la propriété suivante, savoir:

Trois lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connus par le numéro municipal 475 rue Carondelet et les dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans et formant l'encoignure des rues Carondelet et St André dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Baronne, Félicité et St-André, et désignés comme lots 12, 13 et 14 sur un plan déposé pour référence en l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan vingt-neuf. Les dits lots se touchent et mesurent comme suit, à savoir:

Le lot douze, trente pieds [30] de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent vingt pieds (120) entre lignes parallèles. Le lot treize mesure vingt sept pieds (27) de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent vingt pieds (120) entre lignes parallèles, et le lot quatorze qui forme l'encoignure des dites rues Carondelet et St Andrew mesure vingt-neuf pieds (29) quatre pouces [4] et trois lignes [3] de face à la rue Carondelet, et vingt-trois pieds [23] un pouce [1] et trois lignes [3] de largeur dans le fond, cent vingt pieds [120] deux pouces [2] de profondeur et de face à la rue St Andrew et cent vingt pieds (120) de profondeur sur la ligne opposée qui le divise du lot treize.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
6 avril—6 13 20 27—mai 4 11

ANNONCES JUDICIAIRES.

No. 26,713.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS—Division E.

Interdiction de Livia H. Bryant.

ATTENDU que Oliver P. Bryant, d'Indépendance, comté de Jackson, Etat du Missouri, a été reconnu par cette Cour comme le curateur de la personne et des biens de Livia H. Bryant, frappée d'interdiction, et a demandé l'autorisation de prendre possession et d'enlever de l'Etat de la Louisiane les biens de ladite Livia H. Bryant interdite.

Avis est par le présent donné de faire savoir à tous les tiers dans trente jours après la publication de ces lignes s'il est une raison pour que le gardien susnommé ne prenne pas en sa possession et ne les enlève pas de l'Etat à sa discrétion, les biens de ladite Livia H. Bryant.
Par ordre de la cour
HUGUES J. LAVERGNE, Sous Greffier.
19 avril—19 26—mai 3 10 18

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Conrad Heuchert vs M. et Mme Sam Brown, in solido.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans.—No. 8,984.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Robert H. Marr Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District, le SAMEDI 27 avril 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de M. et Mme Sam Brown dans deux (2) lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations ci-dessus, situés dans le septième district de cette ville, dans l'îlet No 285, borné par les rues Washington, Cypress, Burdette et Neuvième, désignés comme lots Nos 21 et 22 sur un plan dressé par Celles, déposé en l'étude de James D. August n, notaire, et mesurant chaque trente pieds de face à la rue Washington, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 22 forme l'encoignure des rues Washington et Cypress.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL, Constable.
26 mars—26—avril 2 9 16 23 27

A. Rochereau & C. T. Duguzon vs S. L. Barriett individuellement et comme président Barriott Electric Co.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—No 12 053—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je vendrai à l'enchère publique, en face de mon entrepôt No 95 rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis, dans le Second District de cette ville, le SAMEDI, 27 avril 1889, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-après, à savoir:

20 appareils électriques de médecin et 17 boîtes à pendules.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
16 avril—16,23,27

Ville de la Nouvelle-Orléans contre E. Ruty & Cie.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 2334—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre Carondelet et St Charles, le MERCREDI, 1er mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tout le droit, titre et intérêt de E Ruty, défendant dans cette affaire et dans la raison sociale de Miller Ruty & Cie.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et mentionnée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI, Constable de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans.
20 avril—20 25—mai 1

Ville de la Nouvelle-Orléans vs. John Bertucci et Cie.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, No 2325—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon H. H Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre Carondelet, et St-Charles, le MERCREDI, 1er mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un coffre-fort en fer, 3 pupitres, 1 press stand, 1 balance à plateforme, 1 "skid" pour wagon, 1 baril pacanes. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI, Constable Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
20avril—20,25—1er mai

Isaac Wise vs. S. B. Patterson et J. H. Loze, in solido.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 11,980—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire intitulée et numérotée ci-dessus, et levée sur la propriété de J. H. Loze, un des défendants dans cette affaire, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 95 rue Royale, entre Conti et St-Louis, dans le Second District de cette ville, le MERCREDI 1er mai 1889, à 11 heures a.m. de la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un pupitre, une presse à imprimer, un lot de boîtes en ferblanc vides, cinq baquets en bois, un lot de boîtes vides, deux lampes, deux barriques vides, un fourneau en fer et un lot de boîtes en ferblanc.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
20avril—20—27 au 1er mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

VENTE FORCÉE

De plusieurs propriétés de choix admirablement situées dans le 3ème district.

La belle propriété en briques formant encoignure aux rues Bourgogne et Union, position magnifique, anciennement occupée par Auguste Villergogue. Le grand terrain faisant face à la rue de l'Union.

Maison haute rue des Marais No 119, entre les rues Marigny et Mandeville.

Maison double rue des Remparts Nos 407 et 409.

Maison à deux corps de logis rue Bourbon Nos 407 et 409, entre les rues Remparts et St-Claude.

Jolies maisons rue Bourgogne Nos 421 et 421 1/2, entre les rues Union et Français.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 27 avril 1889, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, au plus offrant et dernier enchérisseur, les propriétés suivantes, savoir—

1° La maison à étage rue des Marais No 119 divisée en deux locations, louée $12 par mois; le terrain mesure 30 pieds de face sur 65 pieds 1 ligne de profondeur.

2° La maison double rue Bagatelle ou Bourbon Nos 407 et 409, louée $20 par mois; le terrain mesure 34 pieds de face à la rue Bagatelle sur 64 pieds de profondeur.

3° La maison à deux corps de logis rue des Remparts Nos 407 et 409, entre les rues Bagatelle ou Bourbon et St-Antoine, le terrain mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Remparts sur 63 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur. Louée $20 par mois.

4° Le joli cottage rue Bourgogne Nos 421 et 421 1/2, récemment construit, loué $28 par mois; le terrain mesure 28 pieds de face à la rue Bourgogne sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

5° L'ancien emplacement d'Auguste Villergogue, formant l'encoignure des rues Union et Bourgogne, comprenant une maison en briques, à étage, nouvellement bâtie, avec varandas sur les deux façades, louée actuellement $50 par mois. Le terrain mesure 64 pieds 10 pouces de face à la rue Bourgogne sur 48 pieds 5 pouces de face à la rue Union.

6° Le terrain attenant à la propriété ci-dessus décrite, avec hangar, remise, écurie, etc., mesurant 47 pieds 2 pouces et 7 lignes de face à la rue de l'Union, sur 64 pieds 10 pouces de profondeur.

Pour plus de détails, se référer aux plans qui sont exposés à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant; la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque et 7 pour cent d'intérêt par an à partir de date, avec toutes les clauses pénales d'usage.

Les acquéreurs paieront en outre du prix de vente les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1889. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis des acquéreurs.

Actes de vente pardevant A. J. Villeré, notaire.
20 avril—20 au 27

Résidence en briques à deux étages, rue de la Douane No 142, entre les rues Bourbon et Dauphine.

Succession de Hélène Toussaint.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Dossier No 26,488.

PAR JAS. P. GUINAULT encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 27 avril 1889, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 25 mars 1889, la propriété suivante appartenant à la dite succession, savoir:

Un lot de terre situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Douane Canal, Bourbon et Dauphine, mesurant 26 pieds 7 pouces de face à la rue de la Douane, sur 77 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur. Le dit lot de terre ayant l'usage en commun avec le lot No 2 d'une allée dans le fond de 4 pieds de large ouvrant sur la rue Dauphine. Ensemble une résidence en briques à deux étages, ayant un rez-de-chaussée, vestibule ou corridor d'entrée, salon double avec porte à coulisse, balcon en fer sur la façade, treize chambres à coucher aux étages supérieurs, cuisine, chambre à bain, galerie derrière, et sur le côté, lieux d'aisance, citerne, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à la discrétion de l'acquéreur, et la balance du prix d'acquisition représentée par des billets de l'acquéreur, payables à 1 et 2 ans de crédit, du jour de la vente, portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir de leurs dates; lesquels billets seront garantis par privilège de vendeur et hypothèque.

L'acte de vente pardevant E. A. Peytoux, notaire, aux frais de l'acquéreur; le dit acte contiendra toutes les clauses pénales d'usage, clauses d'assurance, etc., etc.

L'acquéreur assumera en sus du prix d'achat, les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1889, et déposera entre les mains de l'encanteur un dépôt de 10 pour cent comptant sur le montant du prix de vente.
26mars—26 30—avril 6 13 20 27.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SAMEDI, 18 mai à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon Cour Civile de District, rendu dans la succession de Mme Catherine Robertson, veuve de John Hall, No 26,497. Il sera vendu à l'encan—

Un lot de terre avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, rue Urquhart, entre Espagne et Mandeville. Le lot No 3 a 18 pieds 3 pouces de face sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—La moitié ou plus comptant le reste à un an de crédit en un billet de l'acquéreur avec 8 pour cent d'intérêt le gage du vendeur et toutes les clauses de sécurité ordinaires, transfert de la police d'assurance, paiement par l'acquéreur de toutes les taxes de 1889 dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. F. Meunier, notaire.
NICH J. HOEY encanteur.
13 avril—13 20 27 av—4 11 18 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'angle Nord-Est des rues Jackson et Constance.

Dans le voisinage des belles demeures de MM. Songeron, Miller, Hassinger, Vennard et autres, et de l'église et des écoles de Notre-Dame.

Mlle Annie Russell vs Thos. J. Russell et als.

No 26 355—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu dans la susdite affaire le 2 avril 1889 et signé le 3 avril 1889, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite à savoir:

1° La maison de résidence complète pour une famille, portant le No 159 de la rue Jackson du côté Nord, entre les rues Constance et Laurel. Le terrain se compose des terrains Nos 13 et 14 en entier, et de la moitié rettanche à l'arrière du terrain No 10 mesurant 58 pieds de façade rue Jackson sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

La maison a deux étages, est construite avec modernité, a galeries devant derrière corridors en bas et en haut, est à distance de la rue a ample espace pour jardin gazon etc., etc. Elle est exposée au Sud; on en peut voir le plan au bureau des encanteurs.

2° Deux terrains dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Jackson, Constance, Laurel et Joséphine. Les terrains sont désignés par les Nos 11 et 12 et sont contigus l'un à l'autre, et mesurent chacun, au pied américain, 29 pieds de façade rue Jackson, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le dit terrain No 11 forme l'angle des rues Jackson et Constance.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs; le reste à 2 et 2 ans de crédit, payable en billets des acquéreurs à leur propre ordre et endossés par eux portant intérêt au taux de 7 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, et garanties par hypothèque sur la propriété pour laquelle ils ont été donnés, avec toutes les clauses de sécurité usuelles; 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour leur recouvrement, le transfert des polices d'assurances et l'acquéreur assumant le paiement des taxes dues et exigibles pour l'année courante 1889 en sus du prix de l'adjudication; et un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Andrew Hero, Jr., notaire.
10 avril—10 13 20 27—4 11 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée dans le Deuxième District

Et Actions d'une Compagnie d'assurances,

A L'ENCAN.

Succession de Mme Adèle Alzar, veuve de Pierre Théodore Faure.

No 26,424—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet, — SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un arrêt de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 1er avril, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite—

1° **Le cottage double**, Nos 235 et 235 1/2 rue **Bienville**, dans le carré d'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Marais et Villeré. Le terrain mesure (mesure française) 30 pieds de façade rue Bienville, sur environ 95 pieds de profondeur. Chaque côté du cottage est loué $13.

2° Le cottage No 68 rue **Bourgogne**, entre les rues **Bienville et Conti**, dans le carré borné par les rues Bienville, Conti, Bourgogne et Dauphine. Le terrain mesure 30 pieds de façade rue Bourgogne sur 120 pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, et de profondeur irrégulière. Le cottage et les bâtisses de l'arrière sont maintenant loués $18 par mois.

3° **Le cottage double** avec mansarde, Nos 181 et 181 1/2 **Chemin du Bayou**, entre les rues des Remparts et St-Claude, dans le carré d'îlet borné par les rues Bayou, Quartier, Remparts et St-Claude, (mesure française) mesure 30 pieds de façade rue du Bayou sur 120 de profondeur. Loué $12 de chaque côté. Toutes les mesures qui précèdent sont plus ou moins, et les ventes seront faites d'après les plans.

4° **Six actions du fonds capital de la Compagnie d'assurances de la Nouvelle-Orléans.**

Conditions—Pour les actions—Comptant avant le transfert. Pour les propriétés foncières—un tiers ou plus comptant, le reste à un an, et à deux ans de crédit, au gré des acquéreurs, payable par leurs billets portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement, garanti par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur les propriétés, avec toutes les clauses de sécurité usuelles de "non aliénando," 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets; l'assurance et le transfert de polices devant se faire au nom des détenteurs des billets. Les acquéreurs assumeront en sus du prix de l'adjudication, les taxes d'Etat et de ville de 1889, et un dépôt de 10 pour cent entre les mains des encanteurs sera exigé au moment de la vente.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant J. F. Meunier, notaire.
7 av—7 13 20 27—mai 4 11

Succession de Luther F. Tower.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,774—Division D—Attendu que Joseph Espalla, Jr., a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Luther F. Tower, décédé intestat; avis est par le présent, donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 avril—24 28—3mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

Petite propriété rue Bienville No 217.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, enc. Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 4 mai 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74—

Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Tremé et Marais, mesurant 20 pieds de face à la rue Bienville sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Voir le plan exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt, avec toutes les clauses pénales d'usage.

Acte de vente pardevant A. A. Ker, notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes de 1889. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acheteur sur le prix de vente.
27avril—27 28 mai 3 4

L'écurie de Marius Gaillar à l'encan.

La propriété se trouve hors des limites des "Epaves," faisant face au Nouveau Bassin, près du "Pont Blanc."

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 27 avril 1889, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74.

La propriété se compose d'un demi îlot de terre faisant face au chemin coquillé du Bassin Neuf, entre les rues Madison et Cambronne.

L'écurie est de la capacité de 54 têtes d'animaux. Maison de résidence ayant deux chambres, galerie sur la façade, cuisine, deux citernes, puits, poulailler, etc., etc. *Voir le plan à la Bourse.*

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt par an de date, avec toutes les clauses pénales d'usage. L'acquéreur assumera les taxes pour l'année 1889 en sus du prix de vente.

Acte de vente pardevant Benjamin Ory, notaire, aux frais des acquéreurs.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé de l'acquéreur pour garantir son acquisition.
21 avril—

Magasin en briques à deux étages formant l'encoignure des rues Chartres et Toulouse, occupé depuis des années comme buvette, magnifique emplacement. — Un grand terrain avec bâtisses en briques rue Conti, No 22 et 24, entre les rues Chartres et Decatur.

—Procès en partage—

Dans l'affaire de C. de Meynard et al. vs. René de Costa et al.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 27 avril 1889, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 22 mars 1889—

Les propriétés suivantes, savoir:

1° Un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Conti, Bienville, Chartres et Decatur, mesurant 33 pieds 11 pouces de face à la rue Conti, sur 161 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne vers la rue de Chartres; 63 pieds 11 pouces 3 lignes sur une première profondeur sur la ligne vers la rue Decatur; de là s'élargissant à angle droit vers la rue Decatur de 16 pieds 3 pouces 2 lignes sur une seconde profondeur vers la rue Decatur de 97 pieds 1 pouce 6 lignes et 50 pieds 7 pouces 4 lignes de largeur sur la ligne du fond, renfermé d'un côté vers la rue Decatur par la propriété maintenant ou anciennement de Madame Pontalba, et de l'autre côté, vers la rue de Chartres par celle maintenant ou anciennement de Périllat. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une maison en briques à étage, avec d'autres améliorations en briques.

Cette propriété est louée $45 par mois, avec un bail expirant le 30 septembre 1889.

2° Un lot de terre situé dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues Chartres Toulouse, Decatur et Jefferson—lequel lot de terre forme l'encoignure des rues **Chartres et Toulouse**—mesurant 19 pieds 2 pouces de face à la rue de Chartres, 43 pieds 1 pouce de profondeur et face à la rue Toulouse et 43 pieds 1 pouce 2/3 de lignes de profondeur du côté du lot attenant et 19 pieds 3 pouces 3 lignes de largeur sur la ligne du fond, avec l'usage en commun avec d'autres lots sur une allée de 8 pieds ou plus de largeur ouvrant sur la rue Toulouse. Ensemble une bâtisse en briques à deux étages, le rez-de-chaussée occupé comme une buvette, et les étages supérieurs comme résidence. Cette propriété est louée $40 par mois avec un bail expirant le 30 septembre 1889.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, à l'option des vendeurs divisés en coupons égaux à la convenance des héritiers, portant 8 pour cent d'intérêt par an de date de l'adjudication jusqu'au paiement définitif et garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale. L'acheteur devra faire assurer les propriétés pour le montant des billets et transférera les polices d'assurances.

Les actes de vente devront contenir la clause de non aliénando et la vente sans estimation, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et toutes les autres clauses d'usage contenues dans les actes de vente.

Les acquéreurs devront assumer, en sus du prix d'adjudication toutes les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1889 et feront un dépôt entre les mains de l'encanteur de 10 pour cent sur le montant de la vente.

Actes de vente pardevant Jas. Fahey notaire, aux frais des acquéreurs.
23mars—23 30—avril 6 13 20 27

Résidences et Etables à Vaches, situées près du Bayou St-Jean, faisant face aux rues Ste-Anne, Dumaine, Rendon et Dorgenois.

Succession de Marie Miller, veuve de Joseph Hestia autrement connu comme Estin ou Estrin.

PAR J. P. GUINAULT encanteur Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI 1er mai 1889 il sera vendu à midi à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 15 avril 1889, les propriétés suivantes savoir:—

1° **Un lot de terre** situé dans le second district de cette ville désigné par le No 8, dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, St Pierre, Rendon et la Promenade Carondelet, lequel lot de terre mesure 30 pieds de face à la rue Dorgenois sur 120 pieds de profondeur. Ensemble une petite résidence couverte en ardoises ayant quatre chambres, 2 galeries, citerne, lieux d'aisance, etc. etc.

2° **Sept lots de terre contigus** situés dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues St Philippe, Hagan et Rendon. Les dits lots sont désignés par les Nos 13 à 19 inclusivement et mesurent ensemble 155 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Dumaine sur 184 pieds 9 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Rendon. Le lot No 15 formant l'encoignure des rues Rendon et Dumaine. Ensemble une grande résidence contenant huit pièces, un grand étable à vaches de la capacité de 60 têtes, greniers à foin, hangar, puits, lieux d'aisance, etc., etc.

3° **Trois lots de terre**, situés dans le même district dans l'îlet compris entre les rues Ste Anne, Dumaine, Cinquième et Sixième, désignés par les Nos 9, 10 et 11. Les dits lots mesurent ensemble 94 pieds 4 pouces 7 lignes de face à la rue Cinquième sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Ste Anne. Le lot No 11 forme l'encoignure des rues Ste Anne et Cinquième. Ensemble une bâtisse couverte en ardoises, ayant six chambres, une grande écurie avec accommodation pour 36 têtes d'animaux, hangar, citernes, puits, etc. etc.

4° **Quatre lots de terre** situés dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Salcedo et Lopez, désignés par les Nos 9 et 12 inclusive. Les dits lots de terre mesurent ensemble 102 pieds 2 pouces 7 lignes de face à la rue St Philippe, sur 100 pieds de profondeur, et 108 pieds 8 pouces 3 lignes de large sur la ligne du fond, parallèle à la rue St Philippe. Ensemble une petite maison couverte en ardoises, ayant trois chambres, galerie de vant, hangar, citerne, lieux d'aisance etc., etc.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions — Une moitié comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets portant 8 p. 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque et privilège de vendeur avec les clauses de *non aliénando*, sur les propriétés vendues.

Actes de ventes pardevant Charles Francke, notaire, aux frais des acquéreurs, avec toutes les clauses pénales d'usage et les frais d'avocat, à raison de 5 pour cent en cas de procédures judiciaires pour le recouvrement des dits billets.

Les acquéreurs assumeront en sus du prix d'achat les taxes pour l'année 1889.

Un dépôt de 10 p. 0/0 comptant sera exigé des acheteurs.
17 avril—17 20 27—mai 4 11 18

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux cottages en bois à deux corps de logis, coin des rues Français et Villeré.

Un joli cottage simple rue des Français, entre Villeré et Urquhart.

In re Mme Catherine Hurley vs Frederick Stachle, tuteur.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 25 352.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur, Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, le 25 mai 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St. Charles, en vertu d'un jugement en partition rendu et signé le 7 de mars 1889 par l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District dans la paroisse d'Orléans, Division "B", et en vertu d'un ordre de la dite Cour rendu le 13 de mars 1889, homologant les délibérations d'une assemblée de famille, de la part des mineurs, défendant dans la dite affaire, tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le 11 mars 1889, il sera vendu à l'enchère:

1o Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui y sont situées, les droits, voies, etc., leur appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Français, Villeré, Urquhart et Champs Elysées, désignés comme lots Nos 1 et 2, et formant le coin des rues Français et Villeré.

Le lot No 1 mesure 32 pieds 1 pouce et 3 lignes de face à la rue des Français sur une profondeur et façade de 99 pieds sur la rue Villeré. Les améliorations sur le dit lot comprennent un bon cottage double en bois connu comme le No 207 rue Français et est loué pour $20 par mois.

Le lot No 2 touche le précédent et mesure 34 pieds 4 pouces de face à la rue Français, sur 99 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un grand cottage de résidence double en bois, connu comme le No 205 rue Français et est loué pour $16 par mois.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, touchant à la propriété ci-dessus décrite, désigné comme lot No 3 et mesurant 29 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Français, 99 pieds de profondeur sur une première ligne sur la ligne touchant au lot No 2, puis ouvrant sur un angle droit 2 pieds 6 pouces, sur une deuxième profondeur de 28 pieds 10 pouces et 5 lignes et 127 pieds 10 pouces et 5 lignes sur le côté opposé et 31 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne du fond.

Les améliorations consistent en un joli et confortable cottage en bois à un étage connu par le No 203 rue Français.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs et le reste à un ou à un et deux ans de crédit, aussi au gré des acquéreurs. La partie à crédit, s'il y en a sera subdivisée en billets d'acquéreurs portant 8 pour par an du la date jusqu'à parfait paiement, et garantis par lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue. Les améliorations devront être gardées assurées et la police transférée au vendeur. Ainsi que 5 pour cent honoraires d'avocat et les autres clauses usuelles. Dix pour cent seront exigés au moment de l'adjudication. Les taxes dues et exigibles en 1889 seront assumées par l'acquéreur.

Les actes, aux frais du ce dernier, pardevant W. O. Hart, notaire.
21 avril—21 27—mai 4 11 18 25

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur

Dans le Troisième District,

Coin des rues Union et St-Claude, No 534 rue St-Claude entre Champs-Elysées et Marigny, en face du dépôt du Shell Beach Railroad.

Succession de J. P. Roude.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. — Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet — SAMEDI, 1er juin 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse des Encanteurs**, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à deux ordres de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date respectivement du 22 avril 1889 et du 24 avril, 1889, pour le compte de la dite succession la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux lots de terre ensemble avec les bâtisses, et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées, Amour maintenant Remparts, St-Claude anciennement Bons Enfants et Marigny, désignés comme lots No 4 et 5, sur un plan de A. Castaing, déposé en l'étude de P. Lacoste, notaire en cette ville. Les dits lots mesurent comme suit: le lot No 4 31 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue St-Claude, anciennement Bons Enfants, sur une profondeur de 96 pieds; le lot No 5 mesure 31 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue St Claude anciennement Bons Enfants, sur une profondeur de 128 pieds.

Les améliorations consistent en une maison cottage en bois connue par le numéro municipal 534 rue St-Claude, ayant 5 chambres et une petite cuisine attenante, deux caves, deux puits, écurie, lieux d'aisance, galerie de côté, à l'arrière jardin de fruits et de fleurs; etc.

2° Deux lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Union, Bons Enfants, Bagatelle et Remparts, se touchant et formant l'encoignure des rues Union et Bons-Enfants, mesurant 63 pieds 5 pouces de face à la rue Union, sur une profondeur et de face à la rue Bons-Enfants de 63 pieds 6 pouces, et l'autre mesure 58 pieds 4 pouces de face à la rue Union, sur une profondeur de 63 pieds 6 pouces. Les améliorations consistent en trois maisons en bois ayant quatorze ou quinze chambres, cave, lieux d'aisance, puits, etc. Le coin est occupé comme marché. Pour les distributions, voir le plan à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un an avec billets garantis par privilège de vendeur et par hypothèque, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final; dix pour cent de dépôt. L'acquéreur assumera les taxes de 1889, en sus du prix de la vente, et toutes les clauses usuelles de garanties.

Actes de vente pardevant Joseph Duvigneaud, notaire, aux frais de l'acquéreur.
27 avril—27—mai 4 11 18 25—juin 1.

Propriétés Améliorées

—ET—

Avantageusement Situées

— Dans le —

DEUXIÈME ET TROISIÈME DISTRICTS,

Coin des rues Dumaine et Tremé, près du Marché Tremé.

Coin des rues Broad et D'Abadie, près du Dépôt du Chemin de Fer d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Encanteurs—

1° Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet No 12 borné par les rues Dumaine, St Philippe, St Claude et Tremé formant l'encoignure des rues Dumaine et Tremé et mesurant 28 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue Dumaine sur une profondeur et de face à la rue Tremé de 87 pieds 4 pouces et 5 lignes. Les améliorations consistent en une bâtisse briquetée entre poteaux à un étage couvert en ardoises, ayant quatre chambres deux cabinets et galerie, deux bâtisses en bois couvertes en ardoises ayant quatre chambres, hangar, deux caves, water works, cour briquetée, lieux d'aisance, gaz dans la bâtisse principale, etc.

2° Trois lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 1, 2 et 3 dans l'îlet No 10 borné par les rues Broad, Dabadie, Passage Rotteschi et Allen, mesurant ensemble 94 pieds 11 pouces de face à la rue Broad, sur une profondeur de 109 pieds 1 pouces et 4 lignes sur la rue Dabadie. Le lot No 1 forme le coin des rues Broad et Dabadie. Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à un étage, l'encoignure est occupée par une grocery, ayant 2 chambres, 2 cabinets et galerie, [illegible]

Conditions—Une moitié ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit garanti par [illegible]

Acte de vente pardevant [illegible] notaire [illegible]
27avril—27—[illegible]

MAISONNETTE

sur trois terrains, près de la Station du chemin de fer Orleans RR. Co., coin Dabadie et White.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 27 avril 1889, à midi, il sera vendu à la Bourse des Encanteurs—

Trois lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le deuxième district [illegible] désignés par les Nos 1, 2 et 3 dans l'îlet [illegible] borné par les rues Broad, White, Dabadie et [illegible]

Acte de vente pardevant [illegible] notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 avril—24 avril

Propriétés de choix.

No 62 rue de Chartres, entre Bienville et Conti. Magasin et élégante résidence en briques à trois étages, occupé et loué à bail à J. S. Klepper; coutellerie et articles de variétés.

No 206 rue St-Claude, entre Dumaine et Ste-Anne. RÉSIDENCE TRÈS ÉLÉGANTE A DEUX ÉTAGES.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear Encanteur—Bureau 3 1/2 Carondelet—SAMEDI 11 mai 1889, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Encanteurs—

1° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le second district, désigné par le lot [illegible] dans l'îlet borné par les rues Chartres, Decatur, Bienville et Conti mesurant 21 pieds 2 pouces de face à la rue de Chartres sur 54 pieds de profondeur.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à trois étages, complètement réparée récemment, et dont le rez-de-chaussée est occupé par J. S. Klipper comme magasin de coutellerie et d'articles de variétés, les étages supérieurs étant divisés et occupés comme résidence. La propriété est vendue sujette à un bail de cinquante dollars par mois, payable mensuellement et expirant le 30 septembre 1890.

2° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Second District, dans l'îlet borné par les rues St Claude, Ste Anne Remparts et Dumaine, mesurant 32 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue St Claude, sur une profondeur irrégulière de 160 pieds, plus ou moins. Pour les dimensions exactes, voir le plan à la Bourse.

Les améliorations comprennent une très élégante résidence en bois à deux étages, couverte en ardoises avec façade en briques et une véranda en fer ouvragée au premier étage et contenant à l'étage inférieur des salons à arches, salle à manger, corridor et cabinet, trois chambres à coucher au deuxième étage, galerie sur le côté, dans le fond, une bâtisse à deux étages en bois couverte en ardoises ayant 4 chambres et cave, grand hangar, lieux d'aisances, hydrant, citerne, cour pavée en dalles, un beau parterre de fleurs et des arbres qui sont mis en plates-bandes, ornent le terrain.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur, ayant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à paiement final, la clause de 5 pour cent d'honoraires d'avocats, assurance et transfert de la police au détenteur des billets, et toutes les autres clauses de sécurité usuelles dans les actes de vente. L'acquéreur devant assumer le paiement des taxes de 1889 en outre du prix de l'adjudication, et un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Geo. G. Preot, notaire, aux frais des acquéreurs.
20 avril—20, 27—4, 10, 11 mai

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Adam Grauer et de Catherine Grauer, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,814—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par William Grauer, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 avril—24 28—mai 3

Succession de William E. Hunter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 26,773 — Division A. — Attendu que Alice Cooper, veuve de William E. Hunter, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William E. Hunter, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 avril—24. 28—3 mai.

Membres Artificiels

Bandages herniaires et appareils chirurgicaux faits sur commande et appliqués par
A. McDERMOTT,
200 St-Charles, entre Julie et St-Joseph.
31mai—1an

VENTES A L'ENCAN

PAR STEPHEN J. DERBES.

Ph. Hoelzel, Jr., & Co., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division C.—No 24,104—En vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 avril 1889, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, SAMEDI, 25 mai 1889, à midi, de la moitié indivise de la propriété ci après décrite:

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce ou Pearl, Poydras et Calliope, mesurant quarante deux (42) pieds de face à la rue Tchoupitoulas et la même mesurement sur la rue Commerce, sur une profondeur d'une rue à l'autre de cent soixante sept (167) pieds, entre lignes parallèles, sur les améliorations qui s'y trouvent consistant d'un entrepôt connu par les numéros municipaux 264 et 266 rue Tchoupitoulas.

—AUSSI—

La moitié de l'intérêt indivis du dit Ph. Hoelzel Jr., dans 10 actions du fonds capital de la "Eureka Homestead Society," représentés par le certificat ou livrets Nos 227 et 230 de la série A du fonds capital de la dite société, sur lesquelles les paiements ont été faits jusqu'au 31 décembre 1887 inclusivement.

Conditions—Comptant après le transfert.

L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1889 et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant I. A. Bakewell, notaire, aux frais de l'acquéreur.
STEPHEN J. DERBES, Encanteur.
20 avril—20,27—mai 4,11 18,25

PAR STEPHEN J. DERBES, encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI, 27 avril, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu—

Onze certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville faisant face au Chemin de Gentilly, étant bornés par les Fair Grounds dans le fond et mesurant ensemble 277 pieds 10 pouces et 5 lignes de face au Chemin de Gentilly, 185 pieds 8 pouces et 2 lignes de profondeur sur le côté du No 17, 209 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur sur le côté du No 27, 328 pieds 4 pouces et 2 lignes sur la ligne du fond—le tout conformément à un plan fait par Giroux et Castaing et déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur et la balance à un et deux ans avec privilège de vendeur, assurances et les autres clauses de sécurité, l'acquéreur assumera les taxes de 1889.

Un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant N. Wolfson, notaire.
14 avril—14 21 27

PAR B. ONORATO

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charmante et désirable Maison-Cottage élevée dans le Sixième District,

Coin de l'avenue de la Louisiane et la rue du Camp, et Nos 167 et 169 de l'avenue de la Louisiane (attenant)

Dans l'affaire de John Bruns & fils, etc., vs. leurs créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D—No 25,600.

Vente de Syndic.

Vente à l'enchère publique à des conditions faciles.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI 11 mai 1889, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, [illegible] 5 avril 1889 je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite savoir—

[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Troisième District. [illegible] entre Mandeville et Espagne.

Succession de G. M. Rieder.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B. No 26,136

PAR B. ONORATO [illegible]

26 mars—26 30—6 13 20 27avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le Premier District.

Résidence en brique à deux étages avec attique, No 155 rue Baronne.

A l'enchère publique. A conditions faciles.

Succession de John F. Meyer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 25 760

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI 27 avril 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, en date du 22 mars 1889, je procéderai à la vente de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Baronne, Carondelet, Lafayette et Girod, mesurant 22 pieds de face à la rue Baronne sur 87 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur, ensemble avec l'usage d'une allée commune de 5 pieds de large s'ouvrant sur la rue Lafayette.

Ensemble avec une résidence en briques à deux étages portant le numéro municipal 155 rue Baronne, ayant au premier étage une salle double avec porte à coulisse et vestibule, au deuxième étage 3 grandes chambres et vestibule, et dans la mansarde 3 chambres et vestibule. Aussi à l'arrière et séparée une bâtisse en briques à deux étages ayant 5 chambres au rez-de-chaussée et 3 chambres à coucher au premier, lieux d'aisance, citerne, etc. cour pavée en pierres plates, water works, gaz par tout dans la bâtisse principale. La maison est en bon ordre et louée à bail au taux de $50 par mois.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance à un crédit de un et deux ans, pour billets de l'acquéreur avec intérêt de 8 pour cent par an, à partir du jour de la vente jusqu'à paiement, les dits billets devront être assurés avec lien de vendeur et le privilège sur la propriété vendue, les améliorations doivent être assurées et la police transférée au détenteur des billets, acte de vente avec toutes les clauses usuelles de garantie, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuites pour renforcer la collection, l'acquéreur devra payer en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889; un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Benjamin Ory, notaire aux frais de l'acquéreur.

Voir le plan à la Bourse.
23mars—23 30—6 13 20 27avril.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée embellissant le 6me District.

Dans l'affaire de successions de Alix Rixner, épouse de Joseph Belsom, et du Joseph Belsom, consolidées.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.—Nos 26,015 et 26 131.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon.—SAMEDI, 25 mai 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, en date du 15 avril 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain morceau de terre dans le Sixième District de cette ville, carré, d'îlet borné par les rues Camp, Chesnut, Lyons et Upperline mesurant, au pied américain, 280 pieds de façade rue Lyons, 282 pieds 4 pouces et 7 lignes de façade rue Upperline, 144 pieds 2 lignes de façade rue du Camp, et 100 pieds 10 pouces et 3 lignes du côté opposé vers la rue Chestnut.

Ensemble avec une maison de résidence en bois à deux étages, ayant 12 chambres de façade et des galeries à l'arrière donnant sur la rue Lyons.

Aussi, une maison en bois à un étage au coin des rues Camp et Upperline, ayant 2 chambres et une maison en bois à un étage faisant face à la rue Upperline, ayant 2 chambres, 2 cabinets et une galerie à l'arrière. Egalement, écuries, auvents, 3 citernes, etc. Un joli parterre et verger où sont vignes, orangers, figuiers, pacaniers etc.

Conditions—Comptant—L'acte de vente pardevant Alphonse S. Phillips, notaire, aux frais de l'acquéreur qui paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera exigé sur le lieu de la vente pour assurer la vente.

Voir le plan à la Bourse
21avril—21,27—4,11,18,25 mai

Avis.

A. SIMON, le Cosmopolite, coin Dumaine et Decatur.—Abonnement à toutes les publications, distribution à domicile. 22jan—

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Laurel, près Felicity Road.

Succession de Paul de Passau.

No 26,334—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur bureau No 176 rue Commune — SAMEDI, 1er juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D", daté le 16 avril 1889 et rendu dans l'affaire ci dessus il sera vendu:

Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Laurel et Annonciation St-Mary et Felicity mesurant 15 pieds de face à la rue Laurel, sur une profondeur de 67 pieds 0 pouces, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant 2 chambres, etc.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer le paiement des taxes de 1889 et faire un dépôt de 20 pour cent sur le prix de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Jos. D. Taylor, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
27avril—27—mai 11 18 25—juin 1

ANNONCE JUDICIAIRE

SUPERBE

MAISON ARISTOCRATIQUE

—ET—

TERRAINS ELEGANTS ET SPACIEUX,

Coin Nord-ouest de l'avenue Jackson et la rue Camp.

ENVIRONS [illegible]

—AUSSI—

Splendide Emplacement rue du Camp, entre les rues Jackson et Joséphine,

—AUSSI—

Résidence élégante et confortable.

No 448 avenue St-Charles coin de la rue Polymnie.

Ces deux avenues sont pavées en asphalt

—AUSSI—

20 ACTIONS DE LA N. O. CITY AND LAKE R. R.

Succession de Mme Magdalena Foerster.

No 26 [illegible] de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS [illegible]

1° **La splendide et imposante propriété de résidence**, No 207 de l'avenue Jackson [illegible]

2° **Un emplacement spacieux pour bâtir** [illegible]

3° **La magnifique résidence moderne, solidement construite** [illegible]

4° **Vingt (20) Actions du fonds capital du New Orleans City and Lake R. R. Co.**

Conditions—Pour le stock comptant avant le transfert [illegible]

Actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais des acquéreurs.
17 avril—17 21 27—mai 4 11 15 mai

PAR W. I. HODGSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le cottage en bois couvert en ardoises, No 98 rue Franklin.

Entre Gravier et Perdido

Succession de Mme Emily Glover

A l'encan avec un long crédit

PAR W. I. HODGSON & FILS W. I. Hodgson, Encanteur, Bureau No 18 rue Carondelet, SAMEDI, 11 mai 1889, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 8 avril 1889. Dossier No 24,625 pour le compte de la succession de Mme Emily Glover, décédée, il sera vendu à l'encan—

Le cottage en bois à un étage et demi, couvert en ardoises, No 98 rue Franklin, anciennement St Pierre, entre Gravier et Perdido, dans l'îlet borné par St Paul ou South Liberty dans le Premier District de cette ville contenant corridor, 10 chambres, galerie, citernes, cour pavée, etc., et se loue $20 par mois (à bail).

Le lot de terre mesure 26 pieds 7 pouces et 10 lignes de face à la rue Franklin sur 127 pieds, 11 pouces et 2 lignes de profondeur tout plus ou moins entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans avec 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles de garantie à partir du jour de la vente. 10 pour cent comptant sur les lieux et l'acquéreur assumera les taxes de 1889 en sus de son enchère.

Actes de vente pardevant Jno G. Eustis, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.
10avril—10 14 21 28—5 11mai

PAR BRIGNONI & BLAKELEY.

Un cottage double en bois dans le Troisième District,

Convenable pour un magasin et résidence réunis de première classe.

Coin Claiborne et Mandeville.

PAR BRIGNONI & BLAKELY, encanteurs—Bureau Nos 38 et 40 rue Royale—SAMEDI, 27 avril 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles—

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, formant le coin des rues Claiborne et Mandeville, dans l'îlet borné par les rues Marigny et Derbigny, mesurant 31 pieds à la rue Claiborne sur une profondeur et façade de 125 pieds à la rue Mandeville.

Les améliorations comprennent un cottage double en bois avec mansarde, 4 chambres, une galerie en arrière séparant de la cuisine, hangars, bois, citernes, lieux d'aisance, &c. &c.

Conditions—La moitié ou plus comptant, le reste à un crédit d'un an avec intérêt de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de sécurité; l'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1889 et déposera 10 pour cent au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant John R. Legier, Esq. notaire, No 58 rue Royale, aux frais de l'acquéreur.
20 avril—20 21 24 27